

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

République Populaire du Congo
Travail - Démocratie - Paix

ORDONNANCE N° 2/73 du 16/1/73
donnant l'aval de l'Etat à la Caisse Centrale
de Coopération Economique pour le prêt que
cet organisme a consenti à la Banque Nationa-
le de Développement du Congo (B.N.D.C.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

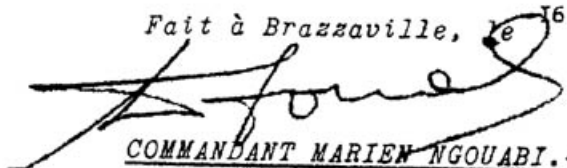
VU la Constitution ;
Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat réunis
en séance élargie entendus ,

O R D O N N E :

ARTICLE 1° - L'Etat Congolais déclare par le présent acte
donner son aval et se porter caution et garant solidaire de
la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC), dont
le siège est à Brazzaville, envers la Caisse Central de
Coopération Economique pour le remboursement d'un prêt de
Francs CFA UN MILLIARD CENT TRENTE MILLIONS (1.130.000.000)
que cet Organisme a accordé à la B.N.D.C.

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance sera publiée selon la
procédure d'urgence et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 16 JANVIER
1973


COMMANDANT MARIEN NGOUABI.

